

Décision portant prolongation d'unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2021-8 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1298 et nommant Monsieur Sylvain LEHMANN Directeur ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 relatif à l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements supérieurs et des organismes de recherche ;

Attendu que l'Université de Montpellier est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Etablissement Français du Sang, comme partenaire de l'unité au sens de l'article R. 324-15 du code de la recherche susvisé.

DECIDENT :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche U 1298 intitulée « Institut des Neurosciences de Montpellier (INM) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Monsieur Sylvain LEHMANN est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2026

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG